

27 – Approbation et autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition des terrains situés sur les bords de Marne, dans le cadre de l'aménagement d'une aire de baignade

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 et R.2122-1 à R.2122-18,

Vu la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France au profit de la commune de Maisons-Alfort pour les aménagements situés sur les berges domaniales (rivière Marne) en date du 11 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024 relative à l'approbation de la démarche relative à l'aménagement de l'aire de baignade en Marne aux bords de Marne à Maisons-Alfort,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Cadre de Vie du 4 décembre 2024,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant la volonté de la Ville de Maisons-Alfort de créer une aire de baignade sur les bords de Marne, en partenariat avec l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois qui dispose de la compétence en matière de baignade pour les collectivités territoriales,

Considérant que cette mise à disposition est soumise à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition temporaire du domaine public entre la Ville de Maisons-Alfort, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et Voies Navigables de France, qui redéfinisse les termes de la mise à disposition des bords de Marne sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents y afférents,

Délibère

Article 1

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du domaine public de l'Etat pour l'aménagement d'une aire de baignade en Marne, ainsi que le réaménagement du square des Petits Pirates et de l'aire de jeux de boules à proximité, entre la Ville de Maisons-Alfort, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et Voies Navigables de France, ainsi que tous les documents y afférent.

Article 2

Dit que la convention est conclue à titre gratuit.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Parrain

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 10/12/2024

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre

04 abstention(s) :

Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis

01 ne prenant pas part au vote :

M. Capitanio

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20241205-DEL27AJ051224-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 novembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjointes au Maire

Mme VIDAL, MM. REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mmes
DOUIS, VINCENT, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET, MM. SIMEONI, BALLERINI,
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme LE ROUX,
M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SAMBA, ayant donné mandat à M. MARIA
M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
Mme SOUBABERE, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°10
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
M. TENDIL ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme BEYO
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°9
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme LE ROUX
Mme PANASSAC, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.